

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation
Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme des Taximètres automobiles de Monte Carlo, présentée par M. Léon Demanest, le 15 février 1909;

Vu l'acte reçu le 4 février 1909 par M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, contenant la constitution et les statuts de la Société au capital de 100.000 francs, divisé en mille actions de cent francs chacune;

Vu l'article 44 du Code de Commerce ainsi que Nos Ordonnances des 5 mars 1895, 23 mai 1896 et 17 septembre 1907;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme des Taximètres automobiles de Monte Carlo est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite Société tels qu'ils sont contenus dans l'acte reçu par M^e Eymin, le 4 février 1909, enregistré, lesquels statuts devront, dans un délai de quinzaine, à partir de la promulgation de la présente Ordonnance, être publiés dans le *Journal de Monaco*.

Expédition de l'acte de Société sera annexée à la dite Ordonnance et avis de son dépôt au Greffe du Tribunal Supérieur sera inséré au dit journal.

ART. 3.

En cas d'inexécution ou de violation des statuts approuvés, la présente autorisation pourra être révoquée sans préjudice du droit des tiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Pour le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
E. BERTHET.

PARTIE NON OFFICIELLE

**Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTE**

S. A. S. le Duc d'Urach-Wurtemberg et S. A. R. la Duchesse d'Urach-Wurtemberg, accompagnés de deux des Princes, Leurs enfants, sont arrivés le jeudi 29 avril au Palais de Monaco où ils sont les hôtes de S. A. S. le Prince.

S. A. S. le Prince a daigné recevoir, samedi 1^{er} mai, une délégation de la Commission Communale et du Syndicat d'Initiative. Cette délégation a été présentée à Son Altesse Sérénissime par M. de Loth, maire de Monaco, et par M. Gindre, premier adjoint. Le Prince Albert I^{er} a bien voulu s'entretenir longuement avec la délégation de toutes les questions touchant à l'intérêt général et, en particulier, de l'exécution d'un important programme de travaux publics.

Les secrétaires et employés de la Mairie ont tenu, à l'occasion de la nomination de M. le Maire dans l'ordre de la Légion d'Honneur, à manifester leurs sentiments de respectueuse sympathie à l'égard de M. de Loth, en lui adressant la lettre suivante :

Monsieur le Maire,

L'heureuse nouvelle de votre nomination dans l'Ordre de la Légion d'honneur a été apprise avec un vif plaisir par tous ceux qui vous connaissent.

De toutes parts, des témoignages de respectueuse sympathie vous sont adressés en cette circonstance.

Ces sentiments sont inspirés par la respectabilité dont vous avez su, unanimement, vous entourer, aussi bien dans les hautes sphères sociales de la Principauté que parmi les humbles, les modestes qui, eux particulièrement, ont pu apprécier vos qualités de cœur. Ceux-ci n'osent pas tous, certainement, vous exprimer la joie qu'ils éprouvent de votre juste satisfaction.

Les employés de la Mairie sont du nombre de ces petits, tout petits, qui ne sont pas encore venus vous dire, individuellement, combien leur très respectueuse affection pour leur vénéré maire est grande, combien ils ont été heureux de voir accorder au chef paternel qu'ils ont le bonheur de posséder, une distinction qui consacre d'une manière officielle l'opinion de bonté, de sagesse et de générosité qu'ils ont de lui.

Des preuves de votre générosité, nous en avons eu en toutes circonstances; nous en avons reçu, notamment, une très appréciable, il n'y a que quelques jours.

Et nous saisissons l'occasion qui se présente pour vous en exprimer notre profonde gratitude.

L'organisation sociale nous a placés, malheureusement, aux derniers échelons et le poids de nos vœux ne peut, certes pas, compenser les bienfaits qui nous sont prodigués. Mais nous y mettons tout notre cœur et la sincérité de nos respectueuses félicitations ne vous sera peut-être pas désagréable. Nous y joignons nos remerciements pour l'intérêt que vous nous témoignez et nous espérons que la récompense sera dans une bonne santé pour vous et le bonheur pour votre très honorable famille.

Vos respectueux serviteurs.

(Suivent les signatures).

M. de Loth, très touché de cette manifestation, s'est rendu à la Mairie pour remercier ses collaborateurs et les assurer de toute sa paternelle bienveillance.

LA POPULATION DE LA PRINCIPAUTE

Les opérations du recensement qui ont eu lieu dans la Principauté au cours de 1908 ont donné les résultats suivants qui, comparés aux chiffres du recensement de 1903, accusent une augmentation de 3.578 habitants en cinq ans, attestant la prospérité croissante du pays. Jamais, en effet, un écart aussi considérable n'avait été constaté dans une période quinquennale, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

En 1873.....	3 443 habitants.
1878.....	6 049 id.
1883.....	9 108 id.
1888.....	9 864 id.
1893.....	13 000 id.
1898.....	15 102 id.
1903.....	15 543 id.

Voici maintenant le tableau détaillé des opérations de 1903 :

TOTAL	Femmes		Hommes		ÉTAT CIVIL
	Minors...	Célibataires	Minors...	Célibataires	
19 121	3 130	1 726	3 991	2 974	TOTAL
17 853	3 062	1 529	3 677	2 925	Catholiques
1 105	48	177	265	187	Protestants
105	14	13	32	9	Israélites
58	6	7	17	3	Orthodoxes
1 482	252	50	595	280	Monégasques
7 306	1 084	695	1 535	1 193	Français
3 241	629	408	670	706	Italiens
210	7	23	15	37	Autrichiens
516	22	78	31	116	Allemands
385	23	65	38	49	Anglais
33	2	2	1	11	Espagnols
391	19	48	62	92	Belges
160	27	76	64	94	Suisses
73	24	21	37	15	Russes
35	5	12	27	4	Américains
5	2	9	1	2	Hollandais
11	1	1	3	1	Argentins
9	2	1	1	1	Danois
16	3	1	1	1	Roumains
10	2	1	1	1	Turcs
4	1	1	1	1	Grecs
15	1	1	1	1	Péruviens
					Divers

Quartier de Monaco-Ville.... 2 410 habitants.
Id. de la Condamine.... 9 389 id.
Id. de Monte Carlo..... 7 322 id.
Population de la Principauté.. 19 121 habitants.

Jeudi soir, en présence d'une foule nombreuse et sympathique, une sérénade a été donnée par la *Lyre Monégasque* à M. le Commandant Alban Gastaldi, président de la Société, à l'occasion de sa récente promotion dans l'ordre de la Légion d'Honneur. MM. Eugène Marquet et le Commandant Jean Plati, vice-présidents de la *Lyre Monégasque*, ont remis au nouvel officier de la Légion d'Honneur une croix en diamants offerte par les sociétaires. M. Alban Gastaldi a remercié en termes émus les membres de la Société pour leur manifestation de sympathie et pour le souvenir précieux qui l'a accompagnée.

La *Lyre Monégasque* s'est ensuite rendue devant la maison de M. de Loth, maire de Monaco, où une autre sérénade a été donnée et où MM. Marquet et Plati ont adressé à M. le Maire les félicitations de tous pour sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'Honneur. M. de Loth a remercié les vice-présidents et les membres de la *Lyre* avec la plus gracieuse cordialité.

Une réunion intime a eu lieu ensuite au Café International, où a été portée la santé des nouveaux promus et où ceux-ci ont bu à la prospérité de la *Lyre Monégasque*.

La série des réjouissances, si brillamment inaugurée cette année par le Comité nommé à cet effet par Son Altesse Sérénissime, a eu dimanche pour couronnement une fête populaire organisée sur la place du Palais par la Société *Saint-Roman* de concert avec le Comité des Fêtes.

Malgré un temps couvert et variable dans l'après-midi, cette fête a obtenu un plein succès dont il faut louer les organisateurs ainsi que la *Société des Bains de Mer*, la *Philharmonique*, l'*Harmonie de Beausoleil*, l'*Herculis* qui y ont contribué par leur gracieux concours.

La vaste place avait été décorée de mâts supportant des oriflammes aux couleurs monégasques, des écussons aux armes principières et reliés par des guirlandes de flammes multicolores et des cordons d'ampoules électriques, destinées aux illuminations de la soirée.

Les tribunes avaient été dressées au pied du Palais et en face s'élevait une scène spacieuse dont le fond, s'appuyant à la caserne des Carabiniers, était formé par une immense draperie blanche décorée des armes des Grimaldi.

Ce décor éphémère égayait, sans l'effacer, le splendide décor permanent que font à cette place historique la sombre et fière architecture du Palais des Princes, symbole de l'indépendance monégasque, la perspective des rues de la vieille ville et, à droite et à gauche, l'arête vive des montagnes et la mouvante étendue de la mer.

Aucun lieu ne peut offrir un cadre plus propice à une fête populaire que cette place aussi émouvante par les souvenirs historiques qu'elle évoque que par sa beauté naturelle. C'est là que s'est développé tout le programme de la journée.

Le matin a eu lieu une ample distribution de jouets et de friandises aux enfants des écoles.

L'après-midi, devant une foule énorme, les membres de la Société de gymnastique l'*Herculis* ont exécuté, dans l'espace réservé entre les tribunes et la scène, des exercices aux agrès qui témoignent de leur parfait entraînement. Pendant ce temps, les Sociétés la *Philharmonique* et l'*Harmonie de Beausoleil* ont fait entendre les meilleurs morceaux de leur répertoire.

Les jeux populaires ont ensuite déroulé leur fantaisiste programme aux rires de l'assistance.

Un bal d'enfants, pour lequel la dévouée *Société Philharmonique* a prêté son précieux concours, a terminé la série des fêtes de l'après-midi.

S. A. S. le Duc, S. A. R. la Duchesse d'Urach et leurs enfants, ont suivi, ces réjouissances du haut de la loggia du Palais, dont ils sont actuellement les hôtes.

Le soir, un grand festival, dont l'organisation

artistique avait été confiée aux soins de M. Gunsbourg, a eu lieu sur la grande scène brillamment illuminée, ainsi que toute la place, de cordons de lampions multicolores et de lanternes vénitienes.

Les tribunes réservées étaient occupées par les autorités et les personnes notables de la Principauté. Une foule immense se pressait dans la vaste enceinte qui séparait les tribunes de la scène. Ce public sensible et enthousiaste a manifesté par ses acclamations la spontanéité de son goût musical ainsi que la fraîcheur et la vivacité d'impression dont il est susceptible. Il a particulièrement applaudi M^{me} Agostinelli dans l'air de Marguerite du *Mefistofele* de Boïto; M^{lle} Mancini, de l'Opéra, dans le grand air de *Patrie*; M. Zerola dans l'*André Chénier* de Giordano et le *Trovère* de Verdi. Il a également fait fête aux chœurs et à l'orchestre du Casino dont MM. Jehin, Pomé et Vialet avaient tenu à honneur de se partager la direction, ainsi qu'aux dames du corps de ballet dans leur série de gracieuses danses monégasques.

Cette belle fête, qui associait si heureusement la masse de la population à la vie artistique dont ce pays est le foyer, s'est terminée, dans un sentiment de fierté nationale, par une superbe exécution de l'*Hymne Monégasque* exécuté par les chœurs, l'orchestre et la Société Philharmonique réunis, cependant que les dames du corps de ballet, rangées sur le devant de la scène, agitaient les drapeaux de toutes les nations et que la place du Palais s'embrasait de feux de Bengale.

Les applaudissements qui saluèrent le chant national se prolongèrent en acclamations à l'adresse de S. A. S. le Prince Albert I^{er} qui assistait au festival avec S. A. S. le Duc d'Urach et les personnes de sa suite, du haut du balcon du premier étage du Palais.

Un grand bal populaire terminé par une joyeuse farandole a suivi le concert et clos cette belle journée de fête.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté; Vu le vœu émis par le Comité d'Hygiène publique et de Salubrité dans sa délibération du 27 février 1909, tendant à la fermeture des puits existant dans la Principauté;

Considérant que l'eau de ces puits, contaminée par des infiltrations, doit être tenue pour suspecte et comme telle retranchée de l'alimentation publique;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les puits de la Principauté seront fermés par leurs propriétaires dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent arrêté.

ART. 2. — Le Directeur de la Sûreté Publique, le Commandant des carabiniers, ainsi que les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général intérimaire,

Signé : F. ROUSSEL.

TÉLÉPHONES

Le service d'été vient de commencer au bureau central téléphonique qui est ouvert au public de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

THÉÂTRE

A *Coppélia* a succédé *Sylvia* sur la scène du théâtre de Monte Carlo et les amateurs de musique, pas plus que les fervents de la danse, ne sauraient s'en plaindre. Tout au plus pourraient-ils regretter qu'à *Sylvia* ait succédé *Coppélia rediviva* et, à celle-ci, *Sylvia* ressuscitée à son

tour. Il n'est, comme disent les gens, si bonne société qui ne se quitte, ni si charmant ballet qui ne lasse. On ne peut éternellement tomber de Delibes en *Sylvia*.

Mais, à la condition de ne point en abuser, quel régal que cette partition claire et bien ordonnée, ardente avec grâce et sensuelle avec esprit! Le livret est, hélas! ce que sont la plupart des livrets de ballet, d'une rare pauvreté d'invention. Mais il suffit qu'il ait donné prétexte aux ravissants développements du musicien et aux variations que M^{lle} Bordin danse avec un art si sûr, tant de gracieuse vigueur, de précision et de netteté. Son beau talent a été vivement applaudi.

A côté d'elle, M. Saracco, danseur de la bonne école, M^{lle} Carrère, d'une grande noblesse de gestes et de lignes, M^{lle} Charbonnel, travesti gracieux et robuste, M^{lles} Pavlova et Giussani, vives et agiles, ont recueilli une part méritée du succès.

De petites pièces d'Offenbach accompagnaient sur l'affiche les ballets de Léo Delibes. Ce fut d'abord *Pomme d'Api* où se firent applaudir la spirituelle et délurée Lucette de Verly dont le jeu piquant et la voix mordante et sympathique ont merveilleusement détaillé les couplets de Catherine; Germaine Charley, très en progrès comme comédienne et toujours aussi agréable comme chanteuse; enfin l'excellent Poudrier, d'une bonhomie charmante et d'une gaieté communicative. Puis, encore d'Offenbach, les *Deux vieilles gardes* avec Berthaud, Lamy et Poudrier, tous trois parfaits comme à leur ordinaire. Enfin, toujours d'Offenbach, le *Violoneux* qu'interprétèrent aux applaudissements de tous M^{lle} Charley, MM. Berthaud et Alberthal.

M. Comte-Offenbach a l'esprit de famille et le culte des ancêtres. Ce sont de louables sentiments.

CONCERTS

A part l'admirable *Romance en fa* de Beethoven, interprétée dans un style simple et large par le violon solo de l'orchestre, et les fragments du troisième acte des *Maîtres Chanteurs de Nuremberg*, où l'on a particulièrement acclamé la joie volontairement un peu gauche de la *Valse des Apprentis* et la solennité grandiose et bouffonne du Cortège des Maîtres, le 24^e Concert classique était consacré à la musique moderne.

L'*Ouverture* écrite par Stadtfeld pour *Hamlet* est une page heureusement inspirée. La phrase mélodique est exposée par les violoncelles sur un trémolo des violons. L'ensemble des cordes entre ensuite en jeu. Le mouvement s'anime, coupé par des phrases des clarinettes et des violons d'un caractère plus doux. Enfin, dans un ensemble dramatique, éclatent les accents énergiques de l'hymne national Danois. Ce final est d'un grand effet et souleva de chaleureux applaudissements.

La *Symphonie en Sol mineur* de Kalinnikow présente un caractère russe nettement tranché. L'originalité des thèmes, l'emploi des modes grecs anciens soulignent ce caractère. L'écriture en est claire et précise et la compréhension aisée. Elle a été accueillie par des bravos unanimes.

Les quatre morceaux de la suite intitulée *Paysages Normands* de G. Sporck ont été vivement appréciés. *A Villerville* est une page de demi-teinte d'une mélancolie gracieuse. *Au Marché* est, au contraire, d'un pittoresque amusant et animé. *L'Elégie*, qui suit, a peut-être été le morceau le plus applaudi. L'inspiration mélodique en est très heureuse et la flûte en souligne finement les détails. Enfin, la *Marche Normande*, construite sur un vieil air, a de la saveur et de la puissance.

CHEMINS DE FER P.-L.-M. — A l'occasion de la Fête de l'Ascension, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 18 mai 1909, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 25 mai, étant entendu que les

billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la suite de la belle étude de M. le chanoine de Villeneuve sur les Origines de Monaco.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de TOBON, huissier, en date du vingt-quatre avril mil neuf cent neuf, enregistré et dont la copie a été déposée au Parquet, conformément à la loi, le nommé **Zamkoff (Serge)**, âgé de trente ans, né à Minsk (Russie), ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement le jeudi 27 mai 1909, à neuf heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous prévention de violences et voies de fait, avec la circonstance aggravante de préméditation — fait qui constitue le délit prévu et puni par l'article 298 § 2° du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. l'Avocat Général,

Le Substitut, Paul DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 513 du Code de procédure pénale.

Par une ordonnance de mise en accusation en date du vingt-six avril mil neuf cent neuf, signifiée suivant exploit de TOBON, huissier, en date du vingt-neuf avril mil neuf cent neuf, enregistré, la Chambre du Conseil du Tribunal Supérieur a renvoyé devant le Tribunal Criminel, pour y être jugé conformément à la loi, le nommé **Ronco (Bienvenu-Fortuné)**, fils de JACQUES et de ANGELE FASANO, né à Chieri, province de Turin (Italie) le 5 juin 1887, garçon de café, ayant demeuré à Monte Carlo, 8, avenue Saint-Michel, en fuite, sous l'accusation d'avoir, à Monaco, dans la nuit du 13 au 14 mars 1909, soustrait frauduleusement à l'aide d'effractions extérieures et intérieures et de fausses clefs, dans la maison habitée et au préjudice du sieur QUINTO ABBO, dont il était homme de service à gages, diverses sommes d'argent s'élevant environ à quatre vingt-dix francs — fait qui constitue le crime prévu par les articles 377, 379 § 4, 382, 384 §§ 1 et 3, 391, 392, 393, 394 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

Au Parquet, le 1^{er} mai 1909.

P. l'Avocat Général,

Le Substitut, Paul DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement en date du 30 avril 1909, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur de la Principauté a déclaré le sieur **Joseph Massa**, tapissier en meubles, demeurant à Monaco, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée audit jour.

M. Savard, juge du siège, a été nommé commissaire de la dite faillite, et M. Cioco, syndic provisoire.

Pour extrait conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,

RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Marius Roux**, marchand de vins, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. Raybaudi, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de *dix jours*.

La vérification des créances aura lieu le 11 juin prochain, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 1^{er} mai 1909.

Pour le Greffier en chef,

A. Cioco, c. g.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Edmond Collin**, marchand tailleur, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le vendredi 14 Mai courant, à 3 heures du soir, pour délibérer, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 3 Mai 1909.

Pour le Greffier en chef,

A. Cioco, c. g.

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame **Eugénie Vanlangermeersch**, veuve **Baggio**, et du sieur **Pierre Grosjean**, marchand de vins et liqueurs, associés à Monte Carlo, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 21 Mai courant, à 2 heures et demie du soir.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef,

RAYBAUDI.

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

d'huiles, fruits, primeurs, denrées alimentaires, vins en gros et détail, vins fins et expéditions à emporter en paniers, vente de bière, limonade et eau de seltz en bouteilles d'origine à emporter,

SOUS LA DÉNOMINATION :

AUX PROPRIÉTAIRES RÉUNIS

sis à Monte Carlo, avenue St-Michel, maison Chevalier.

Ensemble le matériel et les marchandises en dépendant.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Cioco, syndic de la faillite BAGGIO et GROSJEAN, au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires directeurs

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 22 avril 1909, M. **Codda Ariodante** a vendu à M. **Vincent Reggio** le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait à Monaco, 8, avenue de la Gare.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, à peine de forclusion, de faire opposition entre les mains de l'agence, dans les délais prévus par la loi.

Pour extrait :

F. DAGNINO et PASSERON.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DE

PANIFICATION MODÈLE FRANCO-VIENNOISE

(Maison G. BARBIER)

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme Monégasque de **Panification modèle Franco-Viennoise** sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 11, rue Florestine, pour le **Lundi 24 Mai 1909, à 9 heures et demie du matin.**

Ordre du Jour :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires des comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1908-1909 et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Tirage au sort de 48 obligations à amortir ;
- 6° Nomination de deux Administrateurs en remplacement de deux Administrateurs sortis au sort et fixation de la durée de leurs mandats (art. 20 des statuts), les Administrateurs sortants sont rééligibles ;
- 7° Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1909-1910 et fixation de leur rétribution.

N. B. — Pour donner droit à la représentation à l'assemblée, le dépôt des titres ou du récépissé de ces titres dans un des principaux établissements de banque doit être fait au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME des HALLES et MARCHÉS

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mercredi 19 mai 1909, à 10 heures un quart du matin, au siège social, 1, rue du Port.

Ordre du Jour

- Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport des Commissaires.
Examen des comptes de l'exercice 1908-1909.
Approbation s'il y a lieu et décharge à qui de droit.
Fixation du dividende.
Ratification de la modification de l'article 12 du Cahier des Charges.
Tirage au sort de 30 actions à rembourser.
Approbation des travaux à exécuter.
Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur sortant.
Nomination des commissaires et fixation de leur rétribution.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 15 avril 1909, M^{me} **Catherine Pellegrino**, veuve de M. **Jean Toselli**, hôtelière, demeurant à Monaco, a vendu à M. **Jean Damilano**, peintre, et M^{me} **Virginie Delpero**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, le fonds de commerce de restaurant, buvette et logeuse en garni qu'elle exploitait à Monaco, boulevard Charles III, n° 23.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition entre les mains de M. et M^{me} Damilano dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en leur domicile à Monaco, boulevard Charles III, n° 23, sous peine de forclusion.

Monaco, le 4 mai 1909.

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

AUX BAS-MOULINS, MONTE CARLO

AGENCE BRÉMOND,
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Par acte sous seing privé en date du 21 avril 1909, M^{me} **Gabrielle Martin**, demeurant à Monte Carlo, a vendu à **M. Maurice Allary**, demeurant à Saint-Louis par Mussidan (Dordogne), le fonds de commerce de chambres meublées et pension qu'elle exploitait Villa Annette, avenue Saint-Charles et boulevard des Moulins, à Monte Carlo.

Les créanciers de M^{me} Martin, s'il en existe, sont priés de faire opposition par lettre recommandée, au domicile élu en l'agence Brémond, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion. Monaco, le 4 mai 1909.

D. BRÉMOND.

Etude de M^e Lucien Le BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le quinze avril mil neuf cent neuf, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco, le 22 avril suivant, vol. 109, n° 16 ;

M. **Georges-Michel-Henri Krasnopolski**, artiste peintre, et M^{me} **Joséphine Hespel**, veuve en premières noces de M. **Léon-Louis Varvenne**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, Ont vendu à :

M. **Ange-Antoine-Jules Doda**, prénommé habituellement **Jules**, négociant, demeurant à Monaco, rue Albert, n° 4,

Une villa située à Monaco, boulevard de l'Ouest, quartier du Castelleretto, dénommée *Villa de l'Ouest*, élevée sur sous-sol de rez-de-chaussée et deux étages avec cour, jardin, le tout cadastré n° 83, section B, confrontant de l'est le chemin de la Turbie, du midi M. Canis, passage commun entre eux, de l'ouest M. Charrin et du nord M. Chavanis.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *soixante-dix mille francs*.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèques légales de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de déchéance.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le quatre mai mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : L. LE BOUCHER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

STATIONS THERMALES

desservies par le réseau P.-L.-M.

Aix-les-Bains, Chatelguyon (Riom), Evian-les-Bains, Genève, Menthon (Lac d'Annecy), Uriage (Grenoble), Royat (Clermont-Ferrand), Thonon-les-Bains, Vichy, etc.

Billets d'aller et retour collectifs (de famille), 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours avec faculté de prolongation, délivrés du 1^{er} mai au 15 octobre, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : les deux premières paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et les suivantes d'une réduction de 75 %.

Arrêts facultatifs aux gares de l'itinéraire.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

NOTA. — Il peut être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet collectif de stations thermales et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0 f 25.
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique



Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Messieurs les Voyageurs peuvent se procurer dans les gares et les librairies les Recueils suivants, publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis quarante-cinq ans, avec le concours des Compagnies :

<i>L'Indicateur-Chaix</i> (paraissant toutes les semaines) avec cartes.....	Fr. » 75
<i>Livret-Chaix continental</i> (mensuel) :	
1 ^{er} vol., réseaux français, avec huit cartes.....	1 50
2 ^e vol., services étrangers, avec carte coloriée.....	2 »
<i>Livret-Chaix spécial de chaque réseau</i> (mensuel) avec carte.....	» 40
<i>Livret-Chaix de Voyages circulaires</i> de chaque réseau avec cartes, plans et gravures.....	» 30
<i>Livret de l'Algérie et de la Tunisie</i> (mensuel) avec carte coloriée.....	» 50
<i>Livret spécial des environs de Paris</i> (mensuel) avec sept cartes.....	» 25
<i>Livret de la banlieue</i> avec carte..	{ Ouest » 10
	{ Est » 10
<i>Livret des Rues de Paris</i> (Omnibus, Tramways et Théâtres) avec plan de Paris et plans numérotés des Théâtres.....	2 »

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.		
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Milla).

HOUSE AGENT

Agence de location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LE MONITEUR

DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

- PLUS DE MODELES NOUVEAUX
- PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
- PLUS DE LITTÉRATURE
- PLUS DE RECETTES DE CUISINE
- PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs

EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.

3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs

ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie ; prix : 1 fr. 50.

2^e vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

Imprimerie de Monaco — 1909